

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
30 BOULEVARD DE LA LIBERTE (Gymnase Liberté)**

**AUTORISATION DE TRAVAILLER LES SAMEDIS A PARTIR  
DU 22 JUILLET 2023 JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE,**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.12212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'arrêté départemental n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit
- VU l'arrêté municipal N°052/11 relatif aux bruits
- **CONSIDERANT** la demande faite par JDS Entreprise – Burospace – Bâtiment 12 – 4 route de Gisy – BP 28 – 91570 BIEVRES, et de son représentant Monsieur Yoann DOS SANTOS – Tél. 01 55 38 01 46 ou 06 52 54 65 64 – courriel : contact@jds-entreprise.fr,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de travail de JDS Entreprise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A PARTIR DU 22 JUILLET 2023 et TOUS LES SAMEDIS JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 2023**

**En application de l'article 10 de l'arrêté municipal n°052/11  
AUTORISATION DE TRAVAUX LES SAMEDIS de 8h à 17h**

**ARTICLE 2 :**

- Les travaux autorisés sont limités à l'emprise du Gymnase Liberté.
- Aucun travaux d'extérieur n'est autorisé.
- **Il appartient à l'entreprise de prendre toutes précautions pour limiter les bruits ou vibrations gênants pour le voisinage.**

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,
- Au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 17 juillet 2023

Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,  
Aux Mobilités, à la Propreté et à la Voirie

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : 18 JUL. 2023